

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE AU CAMP EN
CHANSON DE PETITE-VALLÉE, LE MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021 À
17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Pierre Martin, maire de Cloridorme
Mélanie Clavet, maire de Petite-Vallée

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale, le greffier-trésorier, Bruno Bernatchez, déclare la réunion ouverte à 17 h.

**2. RÉSOLUTION 21-136 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
RÉUNION RÉGULIÈRE DU 24 NOVEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 24 novembre 2021 soit et est adopté tel que présenté, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 24 novembre 2021 et inscription à affaires nouvelles, s'il y a lieu
3. Élection du préfet :
 - a) Procédure
 - b) Élection du préfet sous la présidence du greffier-trésorier
 - c) Assermentation
4. Élection du préfet suppléant :
 - a) Procédure
 - b) Élection du préfet suppléant sous la présidence du greffier-trésorier
 - c) Assermentation
5. Autorisations de signatures pour et au nom de la MRC :
 - a) Documents et ententes
 - b) Chèques et effets bancaires
6. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 octobre 2021
7. Correspondance

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

8. Adoption des déboursés du mois d'octobre 2021
9. Adoption du budget 2022 de la MRC de La Côte-de-Gaspé
10. Adoption du calendrier des réunions régulières 2022
11. Détermination des frais imputables aux TNO pour 2022
12. Embauche d'un(e) employé(e) au poste de coordonnateur(trice) finances et administration
13. Approbation des prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
14. Approbation des prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale du transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
15. Avis de motion : Règlement 21-214 : Règlement décrétant la création du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale
16. Projet de règlement 21-214 : Règlement décrétant la création du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale
17. Fonds régions et ruralité volet 3 – Résolution d'intention

B) Sécurité incendie

18. Déclaration de compétence de la MRC en matière de prévention incendie
19. Déclaration de compétences de la MRC en matière de formation des pompiers

C) Développement socio-économique

20. État des programmes d'aide financière
21. Modifications aux politiques d'investissement :
 - a) Politique de soutien à la ruralité
 - b) Politique de soutien aux entreprises
 - c) Politique de soutien à la culture
 - d) Politique de soutien aux événements et activités socio-économiques
22. Dossier d'investissement :
 - a) Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques : Traversée de la Gaspésie – Édition 2022

D) Autres dossiers

23. Nomination de représentants au sein de comités locaux, régionaux et nationaux :

- a) Nomination d'un représentant au sein du Regroupement des MRC de la Gaspésie
 - b) Nomination de deux représentants au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
 - c) Nomination de deux représentants au sein du conseil d'administration de la Régie du transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
 - d) Nomination de deux représentants au sein du conseil d'administration de la Société de chemin de fer de la Gaspésie
 - e) Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie
 - f) Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'AFOGÎM
 - g) Nomination d'un représentant élu au sein du Comité d'investissement de la MRC
 - h) Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)
24. Adoption du prolongement transitoire du Plan de communauté pour janvier à juin 2022
25. Remplacement du contrôleur UNC-410
26. Création des Prix du patrimoine
27. Affaires nouvelles
- Aucune.
28. Période de questions pour le public
29. Ajournement ou levée de la séance

3. ÉLECTION DU PRÉFET :

A) PROCÉDURE

Le directeur général informe les maires de la procédure.

B) ÉLECTION DU PRÉFET SOUS LA PRÉSIDENTE DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

- **OUVERTURE DE LA PÉRIODE DE MISE EN NOMINATION**

Le secrétaire-trésorier ouvre la période de mise en nomination.

- **MISE EN NOMINATION**

Madame Mélanie Clavet propose monsieur Daniel Côté.

- **FERMETURE DE LA PÉRIODE DE MISE EN NOMINATION**

Monsieur Délicsa Ritchie Roussy propose la fermeture de mise en nomination.

- **ACCEPTATION/REFUS DES MISES EN NOMINATION**

Monsieur Daniel Côté accepte la nomination.

Le greffier-trésorier déclare monsieur Daniel Côté élu au poste de préfet.

C) ASSERMENTATION

ASSERMENTATION DU PRÉFET

Je, Daniel Côté, préfet de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, conformément à la loi.

Signature du préfet

Déclaré solennellement devant moi, à Petite-Vallée, ce 24^e jour de novembre 2021.

Bruno Bernatchez, greffier-trésorier et directeur général

4. NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT :

A) PROCÉDURE

Le directeur général informe les maires de la procédure.

B) NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

- **OUVERTURE DE LA PÉRIODE DE MISE EN NOMINATION**

Le secrétaire-trésorier ouvre la période de mise en nomination.

- **MISE EN NOMINATION**

Madame Délicsa Ritchie Roussy propose monsieur Noël Richard.

- **FERMETURE DE LA PÉRIODE DE MISE EN NOMINATION**

Monsieur Pierre Martin propose la fermeture de mise en nomination.

- **ACCEPTATION/REFUS DES MISES EN NOMINATION**

Monsieur Noël Richard accepte la mise en nomination.

Le greffier-trésorier déclare monsieur Noël Richard élu au poste de préfet suppléant.

B) ASSERMENTATION

ASSERMENTATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Je, Noël Richard, préfet suppléant de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, conformément à la loi.

Signature du préfet suppléant

Déclaré solennellement devant moi, à Petite-Vallée, ce 24^e jour de novembre 2021.

Bruno Bernatchez, secrétaire-trésorier et directeur général

5. AUTORISATIONS DE SIGNATURES POUR ET AU NOM DE LA MRC :

A) RÉOLUTION 21-137 : DOCUMENTS ET ENTENTES

CONSIDÉRANT qu'il est de mise pour la MRC de renouveler annuellement sa résolution d'autorisation de signatures pour les documents et ententes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préfet, monsieur Daniel Côté et/ou le directeur général, monsieur Bruno Bernatchez, soient autorisés à signer les documents et ententes pour et au nom de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

B) RÉOLUTION 21-138 : CHÈQUES ET EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT qu'il est de mise pour la MRC de renouveler annuellement sa résolution d'autorisation de signatures pour les chèques et effets bancaires;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préfet, monsieur Daniel Côté, ou le préfet-suppléant, monsieur Noël Richard et le greffier-trésorier, monsieur Bruno Bernatchez ou le greffier-trésorier adjoint, monsieur Alain Paradis soient autorisés à signer les chèques et effets bancaires pour et nom de la MRC de la Côte-de-Gaspé;

QUE la signature des chèques de la MRC se fasse à l'aide d'une estampe préimprimée pour la signature du préfet.

6. RÉSOLUTION 21-139 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2021

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 13 octobre 2021 soit et est adopté.

7. CORRESPONDANCE

Le conseil prend connaissance de la correspondance reçue.

8. RÉSOLUTION 21-140 : ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2021

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois d'octobre 2021 suivant : MRC : 107 135,96 \$, TNO : 1 108,97 \$, Constats d'infraction : 439,96 \$ et Pompiers : 3 170,46 \$ soient adoptés.

9. RÉSOLUTION 21-141 : ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec (LRQ c C-27.1) qui stipule que la municipalité régionale de comté doit adopter son budget de l'année suivante à la réunion de novembre;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le budget de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour l'année 2022 soit et est adopté, le tout devant se lire comme suit :

REVENUS

- Quote-part des municipalités :	278 542 \$
- Transferts :	4 838 878\$

- Services rendus :	97 000 \$
- Autres revenus :	631 951 \$
- Appropriation surplus MRC :	5 000 \$

TOTAL DES REVENUS : **5 851 371 \$**

DÉPENSES :

- Législation :	85 104 \$
- Administration générale :	463 413 \$
- Sécurité publique :	144 254 \$
- Hygiène du milieu :	30 809 \$
- Santé et bien-être :	655 689 \$
- Aménagement, urbanisme :	274 290 \$
- Rénovation urbaine :	319 800 \$
- Développement économique :	1 826 941 \$
- Ruralité :	<u>2 051 070 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES : **5 851 371 \$**

CONTRIBUTIONS MUNICIPALES :

MRC	POPULATION	QUOTE-PART À LA
Cloridorme	611	9 659 \$
Petite-Vallée	168	2 656 \$
Grande-Vallée	1 051	16 615 \$
Murdochville	607	9 596 \$
Gaspé	<u>15 182</u>	<u>240 015 \$</u>
	17 619	278 542 \$

10. RÉSOLUTION 21-142 : ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS RÉGULIÈRES 2022

CONSIDÉRANT que les articles 144 et 148 du Code municipal du Québec prévoient que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses réunions régulières pour la prochaine année, en fixant le jour, l'heure de début de chacune et l'endroit;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le calendrier suivant soit adopté :

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>MUNICIPALITÉ</u>
9 février	17 h	Murdochville
16 mars	17 h	Grande-Vallée
13 avril	17 h	Murdochville
18 mai	17 h	Cloridorme

8 juin	17 h	Murdochville
13 juillet	17 h	Gaspé
14 septembre	17 h	Grande-Vallée
12 octobre	17 h	Murdochville
23 novembre	17 h	Petite-Vallée
14 décembre	17 h	Gaspé

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié sur le site Internet de la MRC et envoyé dans chaque municipalité locale conformément à la loi.

11. RÉSOLUTION 21-143 : DÉTERMINATION DES FRAIS IMPUTABLES AUX TNO POUR 2022

CONSIDÉRANT la MRC assume l'ensemble de la gestion des TNO;

CONSIDÉRANT que les TNO défraient, à même leur budget, les coûts engendrés par cette gestion;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC réclamera aux TNO la somme de 15 000 \$ pour assumer les charges reliées à la gestion de ceux-ci.

12. RÉSOLUTION 21-144 : EMBAUCHE D'UN(E) EMPLOYÉ(E) AU POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) FINANCES ET ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT à la démission de madame Karen Valenzuela;

CONSIDÉRANT que la direction générale propose une candidature répondant aux critères de sélection;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé confirme l'embauche de madame Pascale Aubut à titre de coordonnatrice finances et administration à compter du 13 décembre 2021;

QUE le traitement salarial de départ soit établi à l'échelon 4 pour la catégorie *Coordonnateur finances et administration* de la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur à la MRC.

13. RÉSOLUTION 21-145 : APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 603 et suivants du Code municipal, chaque MRC membre doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire de fonctionnement à des fins fiscales pour l'année 2022 et une distribution totale aux MRC de 4 500 000 \$, dont 992 354 \$ pour la MRC de La Côte-de-Gaspé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC approuve les prévisions budgétaires 2022 présentées par la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM.

14. RÉSOLUTION 21-146 : APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») regroupant les 5 Municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération (ci-après désignées collectivement : « MRC ») a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1^{er} janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en œuvre et de coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 603 et suivants du Code municipal, chaque MRC membre doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2022 dont copie nous a été transmise pour adoption;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit une contribution financière de 100 000 \$ de la part des MRC pour le soutien du fonctionnement du transport collectif pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la part de la MRC de La Côte-de-Gaspé est établie à 20 061 \$;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit des contributions financières de la part de la MRC de Haute-Gaspésie et de certaines municipalités des MRC d'Avignon et de Bonaventure pour soutenir uniquement le fonctionnement du transport adapté sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour l'année 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2022;

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise une contribution financière de 20 061 \$ à la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine à même son budget 2022.

15. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 21-214 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère de comté Mélanie Clavet que lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé sera présenté pour adoption le règlement numéro 21-214 : Règlement décrétant la création du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Le règlement # 21-214 a pour but d'établir les règles d'octroi des aides financières accordées pour la restauration patrimoniale de bâtiments reconnus.

De plus, une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du projet de règlement numéro 21-214 a été remise à chaque membre du conseil de la MRC avec le présent avis.

16. RÉSOLUTION 21-147 : PROJET DE RÈGLEMENT 21-214 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT le volet 1 de ce programme qui concerne une entente pour la restauration du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT l'inventaire du patrimoine bâti adopté par la MRC en septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Politique culturelle de la MRC révisée en 2020 place la sauvegarde, la mise en valeur et la transition du patrimoine bâti comme l'une de ses composantes principales;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite mettre en place un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale avec la participation financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le projet de règlement # 21-214 : Règlement décrétant la création du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

17. RÉOLUTION 21-148 : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 – RÉSOLUTION D'INTENTION

CONSIDÉRANT le projet « La Capitale québécoise des pêches maritimes, une expérience pour tous les sens » présenté au volet 3 du FRR « Projet Signature Innovation » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la MRC doit confirmer sa participation financière au projet;

CONSIDÉRANT le montage financier présenté dans le devis du projet « La Capitale québécoise des pêches maritimes, une expérience pour tous les sens » lequel indique une participation financière de la MRC de La Côte-de-Gaspé d'un montant de 31 250 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé confirme son intention de participer financièrement au projet « La Capitale québécoise des pêches maritimes, une expérience pour tous les sens » dans le cadre du volet 3 du FRR « Projet Signature Innovation » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 31 250 \$.

18. RÉOLUTION 21-149 : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé souhaite prendre compétence en matière de prévention incendie conformément à l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec à l'égard de toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que cette compétence couvre les activités de réglementation en prévention incendie;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec, les municipalités locales, dont le territoire est compris dans celui de la MRC, bénéficient d'un droit de retrait et doivent, si elle désire s'en prévaloir, en informer la MRC par résolution dans un délai prévu dans la présente résolution;

CONSIDÉRANT que l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec prévoit que les modalités et les conditions administratives et financières de la déclaration de compétence doivent être prévues dans la résolution par laquelle la MRC déclare sa compétence;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé par la présente résolution statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La MRC déclare, conformément aux articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec, sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la réglementation en prévention incendie.

ARTICLE 3

La présente déclaration de compétences vise l'ensemble du domaine de compétence et, en conséquence, la MRC acquiert tous les pouvoirs liés à la compétence à l'exclusion du pouvoir d'imposer une taxe.

ARTICLE 4

Les municipalités locales du territoire de la MRC bénéficient du droit de retrait prévu aux articles 10.1 et suivants du Code municipal du Québec, qu'elles peuvent exercer dans les soixante (60) jours suivant la notification de la présente résolution. À l'échéance de ce délai les municipalités locales ne bénéficient plus du droit de retrait.

ARTICLE 5

À compter de l'adoption de la présente résolution, la municipalité locale qui devient assujettie à la compétence de la MRC en matière de réglementation en prévention incendie et son représentant au conseil de la MRC peut prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

ARTICLE 6

À compter de la transmission par poste recommandée d'une résolution d'une municipalité locale qui exerce son droit de retrait conformément à l'article 4 de la présente résolution, cette municipalité locale cesse d'être assujettie à la compétence de la MRC en matière de réglementation en prévention incendie et, en conséquence, son représentant au conseil de la MRC ne peut plus prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

ARTICLE 7

Le financement de cette compétence est assumé en totalité par le budget de fonctionnement de la MRC.

19. RÉSOLUTION 21-150 : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé souhaite prendre compétence en matière de formation des pompiers conformément à l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec à l'égard de toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que cette compétence couvre les activités de formation des pompiers;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec, les municipalités locales, dont le territoire est compris dans celui de la MRC, bénéficient d'un droit de retrait et doivent, si elle désire s'en prévaloir, en informer la MRC par résolution dans un délai prévu dans la présente résolution;

CONSIDÉRANT que l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec prévoit que les modalités et les conditions administratives et financières de la déclaration de compétence doivent être prévues dans la résolution par laquelle la MRC déclare sa compétence;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé par la présente résolution statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La MRC déclare, conformément aux articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec, sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la formation des pompiers.

ARTICLE 3

La présente déclaration de compétences vise l'ensemble du domaine de compétence et, en conséquence, la MRC acquiert tous les pouvoirs liés à la compétence à l'exclusion du pouvoir d'imposer une taxe.

ARTICLE 4

Les municipalités locales du territoire de la MRC bénéficient du droit de retrait prévu aux articles 10.1 et suivants du Code municipal du Québec, qu'elles peuvent exercer dans les soixante (60) jours suivant la notification de la présente résolution. À l'échéance de ce délai les municipalités locales ne bénéficient plus du droit de retrait.

ARTICLE 5

La présente déclaration de compétence couvre exclusivement les programmes de formation, les formations spécialisées et les formations homologuées de l'École nationale des pompiers du Québec qui mènent à des qualifications professionnelles ou attestations de réussite.

ARTICLE 6

À compter de l'adoption de la présente résolution, la municipalité locale qui devient assujettie à la compétence de la MRC en matière de formation des pompiers et son représentant au conseil de la MRC peut prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

ARTICLE 7

À compter de la transmission par poste recommandée d'une résolution d'une municipalité locale qui exerce son droit de retrait conformément à l'article 4 de la présente résolution, cette municipalité locale cesse d'être assujettie à la compétence de la MRC en matière de formation des pompiers et, en conséquence, son représentant au conseil de la MRC ne peut plus prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

ARTICLE 8

Le financement de la gestion de cette compétence est assumé en totalité par le budget de fonctionnement de la MRC. Les coûts de formation (incluant honoraires, déplacement, surveillance, matériel didactique ou autres) sont à la charge des municipalités locales qui seront facturées par la MRC en conséquences.

20. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE

Point d'information.

21. MODIFICATIONS AUX POLITIQUES D'INVESTISSEMENT :

A) RÉOLUTION 21-151 : POLITIQUE DE SOUTIEN À LA RURALITÉ

CONSIDÉRANT les modifications proposées à la Politique de soutien à la ruralité;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte la Politique de soutien aux entreprises;

QUE cette nouvelle politique remplace la Politique de soutien aux entreprises actuelle et qu'elle soit en vigueur au moment de son adoption.

B) RÉOLUTION 21-152 : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT les modifications proposées à la Politique de soutien aux entreprises;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte les modifications proposées à la Politique de soutien aux entreprises;

QUE cette politique modifiée soit en vigueur au moment de son adoption.

C) RÉOLUTION 21-153 : POLITIQUE DE SOUTIEN À LA CULTURE

CONSIDÉRANT les modifications proposées à la Politique de soutien à la culture;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte les modifications proposées à la Politique de soutien à la culture;

QUE cette politique modifiée soit en vigueur au moment de son adoption.

D) RÉOLUTION 21-154 : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIAUX ÉCONOMIQUES

CONSIDÉRANT les modifications proposées à la Politique de soutien aux activités socio-économiques;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte les modifications proposées à la Politique de soutien aux activités socio-économiques;

QUE cette politique modifiée soit en vigueur au moment de son adoption.

22. DOSSIER D'INVESTISSEMENT :

A) RÉOLUTION 21-155 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : TRAVERSÉE DE LA GASPÉSIE – ÉDITION 2022

CONSIDÉRANT que la TDLG contribue directement à l'économie locale, et ce, pendant les saisons moins achalandées;

CONSIDÉRANT que les événements se démarquent au sein de l'industrie touristique par leur concept unique et par leur notoriété bâtie au fil des années;

CONSIDÉRANT la visibilité des événements (et de notre territoire) dans les médias (télévision, radio, journaux, web et médias sociaux);

CONSIDÉRANT que l'organisme est en mesure de relancer ses activités après la pause forcée causée par la COVID;

CONSIDÉRANT le budget disponible dans le Fonds de soutien aux événements et l'admissibilité des coûts du projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Les Traversées de la Gaspésie (TDLG) bénéficie d'une aide financière d'un montant maximal de 7 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques pour le projet « TDLG ».

23. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE COMITÉS LOCAUX, RÉGIONAUX ET NATIONAUX :

A) RÉSOLUTION 21-156 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT que chaque MRC est représentée par deux élus;

CONSIDÉRANT que le préfet représente la MRC d'office;

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales du 7 novembre dernier, il est de mise de mandater un second représentant;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne madame Délisca Ritchie Roussy pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du Regroupement des MRC de la Gaspésie et monsieur Noël Richard comme substitut.

B) RÉSOLUTION 21-157 : NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que chaque MRC membre est représentée par deux élus;

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales du 7 novembre dernier, il est de mise de mandater les deux représentants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne monsieur Daniel Côté et madame Délisca Ritchie Roussy pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et monsieur Noël Richard comme substitut.

C) RÉSOLUTION 21-158 : NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que chaque MRC membre est représentée par deux élus;

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales du 7 novembre dernier, il est de mise de mandater les deux représentants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne monsieur Daniel Côté et monsieur Noël Richard pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et madame Délisca Ritchie Roussy comme substitut.

D) RÉOLUTION 21-159 : NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT que chaque MRC membre est représentée par deux élus;

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales du 7 novembre dernier, il est de mise de mandater les deux représentants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne monsieur Daniel Côté et monsieur Noël Richard pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du conseil d'administration de la Société de chemin de fer de la Gaspésie et madame Délisca Ritchie Roussy comme substitut.

E) RÉOLUTION 21-160 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DE L'EAU DU NORD DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT que la MRC est représentée par un élu;

CONSIDÉRANT que la MRC a aussi un siège pour un élu à la Table de concertation;

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales du 7 novembre dernier, il est de mise de mandater le représentant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne monsieur Pierre Martin pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du conseil d'administration du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie et à sa Table de concertation et madame Mélanie Clavet comme substitut.

F) RÉOLUTION 21-161 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFOGÎM

CONSIDÉRANT que les MRC de La Côte-de-Gaspé et de la Haute-Gaspésie sont représentées par un élu;

CONSIDÉRANT le système d'alternance en place entre les deux MRC et que c'est actuellement le mandat de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales du 7 novembre dernier, il est de mise de mandater le représentant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne monsieur Noël Richard pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du conseil d'administration de l'AFOGÎM et monsieur Pierre Martin comme substitut.

G) RÉOLUTION 21-162 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU AU SEIN DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC doit désigner un représentant élu au sein de son comité d'investissement;

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales du 7 novembre dernier, il est de mise de mandater le représentant;

CONSIDÉRANT que la liste des membres du comité d'investissement n'est pas divulguée afin de préserver la confidentialité et l'éthique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé procède à la nomination de son représentant élu au sein du comité d'investissement à huis-clos.

H) RÉOLUTION 21-163 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT que le mandat actuel se terminait en juillet dernier, mais qu'il a été prolongé en attente des élections municipales;

CONSIDÉRANT que les mandats sont d'une durée de deux ans;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne madame Délisca Ritchie Roussy pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du conseil d'administration du CAUREQ et madame Mélanie Clavet comme substitut.

24. RÉOLUTION 21-164 : ADOPTION DU PROLONGEMENT TRANSITOIRE DU PLAN DE COMMUNAUTÉ POUR JANVIER À JUIN 2022

CONSIDÉRANT le plan d'action intégré en développement social actuel élaboré par les partenaires;

CONSIDÉRANT le budget associé à ce plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'un Plan de communauté de deux ans sera déposé au printemps pour la période de juillet 2022 à juin 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le prolongement du Plan de communauté pour la période de janvier à juin 2022.

25. RÉOLUTION 21-165 : REMPLACEMENT DU CONTRÔLEUR UNC-410

CONSIDÉRANT que le contrôleur UNC-410, servant à la gestion du chauffage et de la climatisation de l'édifice de la MRC, est désuet et utilise une technologie obsolète;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la part de Kwatroe Consultants pour le remplacement du système et la programmation de la nouvelle interface au coût de 8 745,88 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que la firme Kwatroe Consultants connaît le système, la problématique actuelle et le bâtiment;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le directeur général à octroyer le contrat du remplacement du contrôleur UNC-410 à la firme Kwatroe Consultants pour la somme de 8 745,88 \$ plus taxes applicables.

26. RÉSOLUTION 21-166 : CRÉATION DES PRIX DU PATRIMOINE

- CONSIDÉRANT la révision, en 2020 de la politique culturelle de La Côte-de-Gaspé, intitulée « Pour faire goûter l'art et la culture »;
- CONSIDÉRANT que la politique culturelle comporte l'orientation 2.2 visant à *Favoriser la sauvegarde, la mise en valeur et la transmission du patrimoine sous toutes ses formes*, dont un objectif spécifique visant à *Favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti*;
- CONSIDÉRANT l'adoption, en septembre 2021, de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Gaspé;
- CONSIDÉRANT la recommandation 5.2 du rapport de l'inventaire du patrimoine bâti qui suggère de *reconnaître et récompenser les meilleures interventions*;
- CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'une agente de développement dédiée à la culture;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé signe une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec depuis 2012;
- CONSIDÉRANT la volonté de la MRC à faire rayonner la richesse de son patrimoine sous toutes ses formes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

- QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé crée les Prix du patrimoine de La Côte-de-Gaspé remis bisannuellement;
- QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé mandate l'agente de développement culturel pour mettre en place les Prix du patrimoine de La Côte-de-Gaspé.

27. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

29. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 8.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez
Directeur général